

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 46 (1988)

Heft: 4

Artikel: Nos entreprises face à l'enjeu européen des années 1992 et suivantes : réflexions et suggestions

Autor: Bauer, Gérard F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-139715>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nos entreprises face à l'enjeu européen des années 1992 et suivantes

Réflexions et suggestions

Gérard F. Bauer,
Neuchâtel

Si je crois à l'issue indispensable du «grand espace économique européen», qui réunira la C.E.E. et les autres Etats industrialisés de l'Europe occidentale, sous la pression constante des faits contraignants, politiques, économiques, technologiques à la fin du présent siècle, sous peine de voir une Europe divisée s'affaiblir davantage face à la compétition des blocs américain et du Sud-Est de l'Asie (Japon), — échéance à laquelle je consacrerai quelques mots en guise de conclusion —, je me bornerai à faire un survol *du court et du moyen terme*, qui vont multiplier les défis à relever, dont celui auquel nous allons réfléchir, l'«*Union européenne*» économique, communément appelée *marché unique*.

Les limites, que je me vois contraint de fixer à l'exposé — en raison de la complexité de la matière — sont les suivantes:

- Je prendrai en considération la seule éventualité de la non-adhésion de la Suisse à la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) d'ici à 1992, comme «hypothèse de travail» pour les raisons suivantes:
 - a) elle est la plus plausible, la plus réaliste, d'une part,
 - en observant les attitudes des dirigeants politiques du Pays, du Conseil fédéral* notamment, en se référant aux déclarations réitérées de ses membres;
 - en tenant compte de ce que nous avons pu enregistrer jusqu'ici dans l'opinion publique;
 - en ayant à l'esprit les obstacles fondamentaux, qui s'opposent aujourd'hui à une adhésion pure et simple de la Suisse à la C.E.E., la neutralité, notre régime constitutionnel caractérisé par les structures fédéralistes de l'Etat et par le système de démocratie directe, obstacles politiques d'autant plus importants que tous accords avec la C.E.E., à fortiori notre adhésion, requièrent la sanction constitutionnelle d'un double vote affirmatif du peuple et des cantons.
 - D'autre part,
 - elle correspond plus ou moins paradoxalement à l'attitude présente de la C.E.E., soit le peu d'empressement que la communauté et ses Etats membres éprouvent à s'élargir à nouveau, absorbée qu'elle est à intégrer l'Espagne et le Portugal et à réaliser progressivement le marché unique.

* Cf. le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la position suisse dans le processus d'intégration européenne, du 24 août 1988.

- b) la formule d'adhésion comporterait un cumul de problèmes, que nos institutions n'ont présentement ni le désir, ni la possibilité de résoudre.

Pas davantage, je désire passer en revue les types de rapprochement de la Suisse vis-à-vis de la C.E.E., en lieu et place d'une adhésion, tant cet aspect, certes important, des problèmes posés par la création du marché unique paraît avoir été, d'ores et déjà, abondamment traité, prématurément, me semble-t-il, puisque, d'une part nous sommes encore engagés dans l'étude des solutions à trouver aux problèmes posés et que, d'autre part, les pourparlers amorcés et les conférences d'experts ne nous mettent pas aujourd'hui en mesure de déterminer le contenu des accords que nous souhaiterions conclure, à fortiori leur forme multilatérale ou (et) bilatérale.

Je m'attacherai à examiner aussi concrètement que le permet à ce stade l'étude des problèmes posés par la création du «marché intérieur unique» à l'intérieur et à l'extérieur de la Suisse, le contenu — non pas le contenant —, ainsi que l'impact possible ou probable du marché unique sur les entreprises industrielles — à l'exclusion des entreprises relevant du tertiaire concernées elles aussi — localisées en Suisse, exportant leurs produits et leurs services, notamment sur des entreprises, dites de taille moyenne, telles qu'elles sont groupées au sein du GESO.

LE MARCHÉ UNIQUE DE LA C.E.E. : SA SIGNIFICATION ET SA PORTÉE (selon le «Livre blanc», 1985)

A. Généralités

L'objectif de l'achèvement du marché intérieur jusqu'au 31 décembre 1992 a été fixé et défini par une décision politique des Autorités gouvernementales des Etats membres de la C.E.E.

Si cette décision revêt une importance évidente économique et politique, son exécution par les Etats membres et la Communauté elle-même représente une tâche énorme et d'une complexité inégalée dans l'histoire de la construction européenne depuis 1945, elle ne saurait surprendre les observateurs attentifs à la C.E.E., puisqu'elle constitue la suite logique de l'établissement de l'union douanière entre les Etats membres et le démantèlement douanier à l'intérieur de la Communauté et qu'elle prévoit le parachèvement de l'intégration économique européenne — ou marché intérieur unique — conformément au Traité de Rome, notamment à son article 2.

Quelles que soient les difficultés qui marqueront l'élaboration du marché unique, l'objectif prévu sera atteint tôt ou tard en dépit des obstacles de toute nature auxquels elle va se heurter ou en raison même des freins, parce que la Communauté et ses Etats membres sont, d'ores et déjà, trop engagés sur la route de l'intégration économique européenne pour pouvoir rebrousser chemin.

L'arrêt de ce développement leur susciterait davantage de problèmes que son achèvement progressif.

Le retard qu'un tel programme pourrait prendre n'enlève rien à l'importance de cette mutation politico-économique de l'Europe occidentale.

C'est, en effet, et en particulier pour les Etats tiers à la C.E.E. et leurs économies nationales, l'orientation prise et fondée sur une décision politique et matériellement irréversible qui doit retenir l'attention de chacun.

Il faut, en analysant les effets possibles de la constitution du marché intérieur unique de la C.E.E., ne pas se borner à prendre en seule considération la portée matérielle et juridique des décisions à venir de la Communauté, mais bien aussi les conséquences de l'effort de cohésion des 12 Etats qui va en résulter, en d'autres termes l'autodynamisme de la Communauté économique, non mesurable, mais certain comme de nombreux exemples concrets l'attestent.

B. Sa portée à l'égard des Etats membres de la C.E.E.

L'objectif du *marché intérieur unique* se définit dans l'instauration dans les années 1992 et suivantes de la liberté de circulation des personnes, des marchandises, des services, des capitaux sur l'ensemble des territoires des Etats membres de la Communauté.

Concrètement, un tel objectif sera atteint par l'élimination à l'intérieur de la Communauté des frontières physiques, techniques et fiscales qui y subsistent encore aujourd'hui.

S'agissant des *frontières physiques*, c'est la disparition des contrôles des personnes et des marchandises aux limites nationales des Etats membres.

L'abandon des frontières, dites *techniques*, représente l'étape la plus importante du programme, défini par le « Livre blanc ».

Elle vise, notamment, l'harmonisation ou l'équivalence des normes et des réglementations techniques de toute nature, l'accès non discriminatoire aux marchés publics, la libre circulation des travailleurs, des membres des professions libérales, la liberté des échanges de services et des mouvements de capitaux, le développement d'une politique de coopération communautaire (promotion des entreprises européennes).

Quant aux *problèmes fiscaux*, il s'agira principalement de tendre à un certain degré d'harmonisation dans le domaine des impôts indirects.

La réalisation progressive du marché intérieur unique entraînera nécessairement un ensemble d'autres réalisations inhérentes à une intégration économique, et cela à une cadence plus ou moins rapide, selon leurs objectifs, tels que la politique des transports ferroviaires, routiers et aériens, la politique sociale, celle de l'environnement, le rapprochement des politiques économiques nationales, le renforcement du système monétaire européen (S.M.E.), la définition des règles de concurrence (subventions, etc).

Dans quel état d'exécution je trouve aujourd'hui le « Livre blanc », avec les trois cents actions qu'il énumère pour aboutir au marché intérieur unique à la fin de 1992 ?

Nous n'avons ni la prétention, ni le temps de le décrire.

Bornons-nous à dire que, dans nombre des actions proposées, des progrès substantiels ont été accomplis; ils retiennent, d'ores et déjà, l'attention des Etats tiers, groupés au sein de l'Association européenne de libre échange (A.E.L.E.), de la Suisse en particulier. Il en est ainsi de l'élimination des frontières techniques.

Dans d'autres domaines, reconnus dès l'abord difficiles, le rythme est ralenti (législation en matière de denrées alimentaires, etc, etc).

C. Sa portée à l'égard de la Suisse

1. Généralités

A ce stade, je ne puis définir ou caractériser tous les effets que pourra avoir le marché intérieur de la C.E.E. pour l'économie suisse, pour les entreprises industrielles plus particulièrement alors que les pourparlers entre les Etats tiers, dont la Suisse et la C.E.E., et les travaux des experts sont à peine engagés.

Nous tenterons néanmoins d'en décrire quelques-uns en analysant l'impact sur les entreprises industrielles, sur celles qui se livrent à l'exportation de leurs produits et de leurs services au départ de Suisse, d'importance moyenne ou limitée.

Avant même d'aborder ce chapitre, il n'est pas superflu de rappeler quelles ont été les réactions suisses, dans leur grande généralité, à l'égard du Traité de Rome, de la création de la Communauté et de se demander ce qu'elles pourraient être aujourd'hui face à l'enjeu décrit de 1992?

En d'autres termes, le scepticisme, qui a caractérisé l'attitude suisse dès l'origine de la C.E.E. et qui a accueilli dans la suite la consolidation et les progrès de la Communauté, est-il aujourd'hui de mise?

Un tel comportement expectatif à l'égard de l'achèvement du marché intérieur de la C.E.E., débouché important de notre économie, peut-il être recommandé à nos entreprises? Cet attentisme se justifie-t-il en face de tels développements, pouvant entraîner le renouveau de discrimination au détriment de nos entreprises en raison de la différence des régimes et systèmes économiques européens coexistants, celui de l'intégration économique européenne de la C.E.E. et celui du libre échange, auquel la Suisse est rattachée dans le cadre de l'Association européenne de libre échange (A.E.L.E.)?

Que la date de 1992 soit respectée ou non importe peu lorsqu'il s'agit de mesurer les enjeux pour l'économie suisse en général et pour nos industries en particulier.

C'est le fait, sinon nouveau, mais actualisé, de l'intégration des économies nationales des douze Etats de la C.E.E. pour la fin du XXe siècle qui doit compter dans nos réflexions, nos réactions, nos déterminations.

Si nous constatons aujourd'hui avec intérêt et satisfaction non seulement l'attention et l'intérêt que manifestent les Autorités fédérales à l'égard de ce marché unique, mais aussi les efforts et les initiatives qu'elles multiplient, à l'intérieur et à l'extérieur du Pays, pour prévenir, dans tous les cas pour limiter les conséquences négatives pour l'économie d'un Etat tiers, tel la Suisse, à plus forte raison les entreprises, individuellement et collectivement au sein des associations des branches, doivent-elles s'en préoccuper!

En effet, quels que puissent être les résultats des futures négociations bilatérales ou (et) multilatérales que les Autorités fédérales conduiront avec la C.E.E., agissant pour le compte de ses Etats membres, il subsistera, en raison même de la différence des régimes économiques coexistants — intégration et libre échange — *des traitements inégaux* au détriment du Pays tiers, que nous sommes et nous resterons à court et moyen terme.

Il appartient donc aux entreprises, individuellement, groupées au sein de leur association, dans le temps même où les Autorités fédérales préparent leur plateforme de négociations, d'étudier les mesures concrètes de nature organisationnelle, économique, financière et juridique qui, d'une part, pourraient alléger le poids de telles discriminations, d'autre part, bénéficier des avantages concomitants d'un marché unifié de plus de 300 millions d'habitants.

Dans cette lancée, les cantons doivent, à leur tour, prêter toute leur attention aux mêmes problèmes dans l'intérêt même des activités de leurs entreprises et en considération des prérogatives constitutionnelles, qui sont les leurs et qui pourraient être affectées directement ou indirectement par la création du marché unique¹.

2. *Aperçu sur quelques-uns des effets du marché intérieur unique sur les entreprises industrielles d'un Pays tiers, tel la Suisse*

Pour bien comprendre la situation à laquelle nous allons être confrontés, il faut préciser que le libre-échange, dont nous bénéficions dans nos relations avec la C.E.E. depuis la conclusion des accords de libre échange en 1972, ne sera pas remis en question, mais que les améliorations, les allègements, dont nos concurrents au sein de la C.E.E. en raison du marché intérieur unique, ne s'étendront pas automatiquement à nos industries du fait de la non-appartenance que nous avons voulue à la C.E.E., à son Union douanière, à son programme politico-économique d'intégration politico-économique.

a) *Au sujet du trafic des marchandises*

Tandis que l'entreprise industrielle d'un Etat membre de la C.E.E. bénéficiera du marché unique, connaissant en principe peu de contrôle — sauf les cas exceptionnels de vérification du trafic de drogue et d'autres mesures conditionnées par l'ordre public —, l'entreprise suisse continuera à subir les contrôles aux postes frontières avec tous leurs inconvénients (frais, perte de temps, procédures bureaucratiques) et à être assujettie aux règles d'origine imposées aux Pays de l'A.E.L.E.

D'où les efforts tenaces de nos négociations afin d'obtenir que les frais administratifs de franchissement de nos frontières avec les Etats membres de la C.E.E. soient allégés autant que possible.

Tandis que le produit concurrent d'un Etat membre de la C.E.E., homologué dans son Pays d'origine pourra circuler librement sans nouvel enregistrement en raison de l'intro-

¹ La visite des Conseillers d'Etat, Chefs des Départements cantonaux de l'économie, sous la présidence de M. Bernhard Muller, membre du Conseil exécutif du Canton de Berne à Bruxelles et leurs rencontres avec le Chef de notre Mission, l'Ambassadeur B. de Tschanner, ainsi qu'avec les représentants de la Cour européenne, attestent leurs volontés de s'informer et de réfléchir à de telles échéances.

duction du régime d'harmonisation, d'équivalence et de reconnaissance mutuelle des normes, le produit suisse resterait tributaire des régimes nationaux de normes.

D'où l'effort de nos Autorités, d'une part, tendant à bénéficier du même régime de libre circulation du produit dès l'instant où il serait homologué par un Etat membre de la C.E.E. et d'autre part, appuyant les initiatives d'harmonisation des normes techniques en Europe et la généralisation du recours au système de la reconnaissance mutuelle des réglementations nationales.

b) Au sujet des structures industrielles européennes de l'avenir

Il s'agit d'une conséquence indirecte du futur marché unique, d'une importance égale à celle que nous devons attacher aux différences de traitement décrites, dont auraient à souffrir nos industries exportatrices.

Elle ne suscite, contrairement aux discriminations attendues, pas l'attention qu'elle mériterait en Suisse:

C'est le «quadrillage» industriel de l'Europe dans tous les secteurs importants et promoteurs à l'initiative de groupes puissants originaires de la C.E.E., auxquels s'associent, de cas en cas, des groupes américains, des firmes des Etats membres de l'A.E.L.E. — par exemple la Suède, avec Ericson, la Finlande, avec Nokia.

Ce regroupement en cours ne manquera pas d'influencer, à son tour, les conditions de concurrence qui prévaudront à l'avenir.

De telles concentrations affecteront positivement ou négativement les accords de sous-traitance que nous avons présentement avec telle entreprise de la C.E.E. ou que nous nouerons à l'avenir.

c) Au sujet des marchés publics

Protégés par des réglementations publiques dans chaque Etat membre de la C.E.E. et de l'A.E.L.E., la C.E.E. se propose de les ouvrir progressivement à la concurrence au sein de la Communauté. Il importe que, dans le cas où ce programme deviendrait réalité, l'industrie suisse puisse y accéder sur la base de la réciprocité.

d) Au sujet de la libre circulation des services et des capitaux

Bien que ne rentrant pas dans notre sujet limite, nous ne pouvons pas manquer de souligner l'importance que revêtent le problème posé et sa solution dans leurs répercussions possibles sur les activités des entreprises industrielles suisses, localisées dans la C.E.E.

e) Au sujet de la libre circulation des personnes

Il s'agit-là sans doute de la catégorie de problèmes la plus malaisée à résoudre pour la Suisse dans le cas où la C.E.E. réaliserait cette partie de son programme d'unification économique, puisqu'il ne paraît pas possible aux négociateurs suisses d'offrir en échange de concessions de la part de la C.E.E. le bénéfice d'un traitement de réciprocité du fait de nos propres réglementations nationales.

Quant à la libre circulation des membres des professions libérales à l'avenir, on conçoit sans peine les difficultés que nous éprouverions sur les plans fédéral et cantonal à accorder à

la C.E.E. le bénéfice du traitement de réciprocité. Il en sera de même de l'équivalence des titres universitaires et de leur reconnaissance mutuelle.

3. *Mesures à étudier et à prendre pour parer à une telle situation*

Il s'agit maintenant d'évoquer les catégories de mesures qu'il s'agit d'étudier, de prendre ou de négocier selon leur nature et leur domaine d'application, afin d'alléger au maximum les différences de traitement, les discriminations qu'auraient à subir nos entreprises industrielles en raison de notre non-adhésion à la C.E.E., aux niveaux de l'Etat — Confédération et cantons —, de l'économie privée, grâce à une coordination efficace des études et des actions.

a) *Au niveau de l'Etat: Confédération et cantons*

La Confédération: Etudier les mesures «d'environnement» améliorant l'efficacité de nos entreprises, parer à la concurrence accrue, telle que révision de la fiscalité, voire des communications ferroviaires, routières, aériennes avec la C.E.E., modernisation, amplification des services et coût des télécommunications.

Poursuite, approfondissement et élargissement des enquêtes, études menées par le Bureau de l'Intégration avec le concours organisé de toutes les administrations fédérales et les régies nationales concernées par l'échéance 1992,

- soit au titre de mesure préparatoire à la définition de la plateforme de négociation (bilatérale et (ou) multilatérale) de la Suisse sur l'ensemble des domaines jugés importants et destinés à être unifiés en 1992 (trafic de marchandises, transactions invisibles, mouvements des capitaux, voies de communications), en d'autres termes, recensement des atouts de négociation;
- soit au titre de mesure de promotion à l'efficacité accrue des entreprises.

Les Cantons: Aux mêmes fins, dans tous les domaines où les Cantons sont exclusivement ou partiellement compétents (Universités, ETS, écoles professionnelles, formation-éducation en général, équivalence et reconnaissance des titres et des diplômes).

b) *Au niveau de l'économie, plus particulièrement des entreprises industrielles*

A l'échelon des associations: La mobilisation de nos ressources, leur meilleure utilisation aux fins de compenser la capacité accrue de compétition du marché intérieur unique de la C.E.E. requiert la coopération étroite

- en premier lieu, entre les pouvoirs publics et les associations économiques — patronales et syndicales — et l'Office suisse d'expansion commerciale
- en deuxième lieu, entre les associations faïtières et les associations de branches et les chambres de commerce et de l'industrie
- en troisième lieu, entre les chambres de commerce, les associations de branches et leurs membres.

Les enquêtes, les études doivent être conduites, renouvelées au fur et à mesure que les impacts directs et indirects du marché unique de la C.E.E. se précisent, compte tenu de son degré d'avancement et des résultats prévisibles, obtenus ou négatifs des négociations en

cours sur le plan intra-européen et en fonction des branches, des types d'activités (industries exportant de la Suisse, activités industrielles / services, sous-traitant, trafic de perfectionnement, etc, etc), sans négliger la localisation de leurs activités en Suisse, dans les régions transfrontalières étrangères ou non, leur éloignement des centres économiques de la C.E.E., des moyens de communication et des télécommunications dont les entreprises disposent.

Elles mériteraient d'être entreprises avec le concours des facultés et sections compétentes de nos Universités.

A l'échelon des entreprises: Dans l'examen des mesures correctrices ou de parade, je ferai abstraction *des firmes multinationales suisses*, qui disposent des infrastructures en Suisse, au sein de la C.E.E. leur permettant pour une large part d'échapper aux discriminations prévues, mais aussi grâce à la mise au point adéquate de leurs stratégies industrielles du groupe de bénéficier du futur marché unique.

Seules donc sont prises en considération dans cette analyse *des entreprises «nationales»*, vendant à l'intérieur du Pays et exportant de la Suisse leurs produits et notamment *les moyennes et petites entreprises industrielles*.

Ces enquêtes, ces études auraient pour objet principal de déterminer non seulement l'impact de l'unification de la C.E.E., mais aussi de déterminer les mesures, qui permettraient d'alléger, de «compenser» ses effets négatifs, de bénéficier de ses avantages (mesures fiscales, dispositions juridiques, adaptation des structures, coopération en Suisse, association avec firme complémentaire localisée dans un pays voisin de la C.E.E.).

A l'échelon des P.M.E.: Partant de la constatation que les P.M.E. suisses, placées dans des conditions de concurrence égale, se sont révélées généralement plus efficaces que leurs concurrents à l'étranger — leurs performances dans les domaines les plus différents de sélecteurs de billets de banque, de balances de précision, d'usinage par étincelles, sont remarquables —, il est indispensable que, sans attendre les résultats des futures négociations, les P.M.E. étudient, puis prennent les dispositions de toute nature qui leur permettraient de compenser les handicaps résultant de notre non-appartenance à la C.E.E., en particulier par l'accroissement de leur capacité de compétition, le renforcement de leur potentiel d'innovation, la recherche et la découverte de nouvelles «niches» techniques et de marché leur assurant de nouvelles spécificités.

De tels moyens devront être recherchés sur le plan individuel, par voie d'association avec des firmes suisses ou étrangères complémentaires selon la nature et l'importance des objectifs à atteindre.

Des accords de recherche-développement pourront et devront être conclus par des firmes ou des groupes de firmes avec des centres des EPF, des ETS de nos régions, de nos universités.

Grâce aux interfaces, recherche-développement / économie, que nous devons à l'initiative bénéfique de l'EPFL, à d'autres organismes analogues en voie de création en Suisse romande, de telles collaborations s'avéreront fructueuses pour les P.M.E.

Aux mêmes fins, la formation-éducation, telle qu'elle est accomplie dans nos Cantons, et à laquelle nous devons les cadres de valeur que nous trouvons dans nos entreprises,

devra être complétée de cours de recyclage-perfectionnement organisés localement ou régionalement.

Au sein des Cantons, les offices de promotion économique, les chambres de commerce et de l'industrie, chacune dans ses domaines d'activités propres, peuvent apporter un utile appui aux P.M.E. dans leur recherche des parades par la promotion de groupe d'intérêt économique, unissant leurs moyens avec des partenaires complémentaires suisses ou européens.

Le facteur régional: plus spécialement inter-régional

Nous ne devons pas omettre de tenir compte du facteur régional dans la recherche de nos parades.

En effet, nous observons un phénomène de développement endogène: c'est la multiplication des régions caractérisées par une industrialisation nouvelle, fondée en général sur un réseau de petites et moyennes entreprises, qui savent s'emparer de créneaux abandonnés ou négligés par les grandes entreprises².

Du fait des dimensions spatiales de la région, il est plus aisé d'y développer des rapports de coopération entre les centres de recherche universitaires et les industries que sur les plans nationaux.

Grâce aussi aux contacts personnels plus approfondis, au climat de confiance que la proximité suscite plus facilement, les transferts de technologie et les accords de coopération sont plus nombreux.

Les régions transfrontalières, auxquelles nous appartenons, peuvent être, si elles sont animées des volontés indispensables et si elles disposent de capacités complémentaires d'innovation, des agents efficaces de rapprochement économique entre des Pays tiers, tels la Suisse et ses voisins, membres de la C.E.E.

Elles peuvent en être aussi les bénéficiaires si elles sont conscientes de telles opportunités.

L'industrie de microtechnique: Ce sera là sans doute l'une des activités industrielles au niveau de la recherche, du développement et des applications nouvelles, qui seront les plus «propulsées» par le marché unique européen, par les concentrations qui vont le caractériser, parce qu'elle peut être prometteuse en innovation et en création d'emplois.

D'où la nécessité et l'urgence pour nos entreprises, vouées à la micro-technique ou à la microélectronique de se soucier de cette orientation européenne, de l'analyser avec le concours de nos Hautes Ecoles, dans les défis qu'elle nous lance et dans les opportunités qu'elle nous ouvre dans le même temps, par exemple de prendre part en qualité de participant ou de sous-traitant, aux programmes scientifico-techniques européens (programmes de la C.E.E. et d'Eurêka).

² Le colloque international, organisé à Neuchâtel les 24 et 25 septembre 1987, à l'initiative de l'Institut de recherches économiques et régionales du Prof. D. Maillat, de la Fondation Tissot pour la promotion de l'économie, dont le thème était: «Les stratégies régionales d'innovation et la compétitivité des entreprises» a été consacré à ce développement.

DU MARCHÉ UNIQUE DE LA C.E.E. AU «GRAND ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN»

Pour réunir les conditions de compétitivité indispensables à l'Europe dans le monde de la fin du siècle, il ne suffit pas que la C.E.E. et Etats membres atteignent l'objectif du marché unique, il faut encore que sa réalisation soit accompagnée de mesures analogues prises par les autres Etats européens industrialisés.

A défaut d'une telle concomitance dans le franchissement des étapes du programme de libération, non seulement nous ne réaliserions pas à terme le «grand espace économique européen» postulé par les Etats membres de la C.E.E. et les Etats membres de l'A.E.L.E., réunis à Luxembourg en 1984, mais nous nous en éloignerions en laissant naître de nouvelles barrières, de nouveaux obstacles résultant précisément de l'absence de parallélisme entre les actions de la C.E.E. et celles des Etats membres de l'A.E.L.E., dont la Suisse.

Les faits, au surplus, tel le degré d'interdépendance économique d'ores et déjà atteint des Etats européens industrialisés, membres de la C.E.E. et de l'A.E.L.E., constituent la prémisse contraignante de cette évolution progressive vers le «grand espace économique européen» de la fin du XXe siècle³.

C'est dire l'importance de l'étape intermédiaire, que nous allons vivre dans les prochaines années, celle de la coexistence du régime d'intégration en cours d'élaboration des douze Pays de la C.E.E. et du système de libre échange en voie d'évolution des six Pays de l'A.E.L.E., dont la Suisse.

Elle sera une stimulante épreuve pour notre Pays dans son ensemble comme, pour son économie, l'occasion d'un examen approfondi de nos structures économiques, de leur adaptation au besoin.

Ce faisant, nous devons exercer notre capacité de relever les défis successifs de la construction européenne en cours et sauvegarder nos identités fondamentales.

	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	1985	1986	1985	1986
Suisse	70,7 %	73,0 %	52,6 %	54,9 %
Autriche	62,1 %	66,9 %	56,1 %	60,1 %
Norvège	49,1 %	50,1 %	69,5 %	66,1 %
Suède	56,0 %	57,2 %	48,7 %	50,0 %
Finlande	38,7 %	43,1 %	37,0 %	38,3 %
Islande	52,7 %	52,9 %	48,9 %	54,2 %

³ Le seul repère suivant nous rappellera le degré d'interdépendance économique des Etats européens, membres de la C.E.E. et de l'A.E.L.E.

Statistiques: Importations et exportations en provenance et à destination de la C.E.E.